



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Convention d'occupation de la halte jacquaire sise à l'Abbaye royale pour l'hébergement de stagiaires hors saison

Date de convocation : 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 3
Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1
Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D5 - Convention d'occupation de la halte jacquaire sise à l'Abbaye royale pour l'hébergement de stagiaires hors saison

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Depuis le 15 juin 2023, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a réouvert en partenariat avec Vals de Saintonge Tourisme un service d'hébergement des pèlerins au sein de l'Abbaye royale (bâtiment B, 1^{er} étage, anciens celliers). La première saison d'ouverture de la halte jacquaire angérienne du 15 juin au 17 septembre 2023 a permis l'accueil de 78 pèlerins. La seconde saison d'ouverture du site du 28 mars au 30 septembre 2024 a contenté 263 itinérants.

Afin de satisfaire au besoin grandissant de logements en cœur de ville, notamment dans le cadre de stages artistiques, culturels et sportifs organisés par les associations locales, il est convenu de proposer aux stagiaires les 15 lits disponibles au même tarif de 12 euros par personne et par nuit hors période d'ouverture de la halte aux pèlerins.

Les réservations se feront auprès du service des Affaires culturelles de la Ville, au moins quinze jours en amont du séjour. À chaque fin de séjour, un titre correspondant au coût de la location sera émis, permettant à la Ville de récolter le montant du loyer. À cette fin, la convention de location type correspondante est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en location de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély hors période d'accueil des pèlerins, dans le cadre de stages artistiques, culturels et sportifs organisés par les associations locales ;
- de fixer la location de chaque lit à 12 euros la nuitée par personne ;
- d'approuver la convention de location type ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer la convention de location en amont de chaque occupation.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.